Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260430-DECIS_2026_029-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 029 Du 30 avril 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 21 avril 2026, enregistrée sous le n° 0352452600013 ;

Section Cadastrale	AE 416 et 418
Adresse	7C Rue de Galerne - 35850 ROMILLÉ
Surface	696 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaire	SCI ANNE MARIMMO, représentée par Monsieur Pierre PERRIGAULT – 18 Allée Jean-François Le Gonidec – 35000 RENNES
Prix de Vente	268 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire